

Préfet des Yvelines

Direction Départementale  
des Territoires des Yvelines

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS  
CONSULTATION ÉCRITE DU 04 NOVEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2021

Une consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est déroulée par voie électronique du 04 novembre au 15 novembre sous la présidence de M. Alain TUFFERY, directeur adjoint de la DDT des Yvelines, représentant monsieur le préfet des Yvelines.

➤ **1 – Déroulement de la consultation**

La consultation s'est déroulée par échange d'écrits transmis par voie électronique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La phase de participation au débat s'est tenue du 04 novembre au 09 novembre à 12h00.

La phase de vote s'est déroulée du 10 novembre au 15 novembre à 12h00.

Ordre du jour :

- Validation du PV de la réunion du 10 août 2021
- Examen des permis de construire en zone A et N

Les dossiers (diaporama de présentation, PV du 10/08/21, tableau récapitulatif, propositions d'avis) ont été transmis aux membres par mail.

L'assemblée est composée de 17 membres avec voix délibérative.

➤ **2 – Validation du PV de la réunion du 10 août 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, le PV de la réunion du 10 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

➤ **3 – Examen des permis de construire**

Les demandes de permis de construire suivantes sont présentées à la commission :

- PC n° 078 217 21 00026 à EPÔNE
- PC n° 078 321 21 Y0035 à JOUARS-PONTCHARTRAIN
- PC n° 078 571 21 G0023 à SAINT-NOM-LA-BRETÊCHE
- PC n° 078 344 21 F0005 à LOMMOYE
- PC n° 078 238 21 00010 à FLINS-SUR-SEINE
- PC n° 078 036 21 Y0003 à AUTOUILLET
- PC n° 078 601 21 C0021 à SONCHAMP
- PC n° 078 557 21 C0005 à SAINT-HILARION
- PC n° 078 522 21 C0005 à ROCHEFORT-EN-YVELINES
- DP n° 078 164 21 C0014 à CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- DP n° 078 087 21 C0037 à BONNELLES
- DP n° 078 415 21 M0014 à MONTAINVILLE
- DP n° 078 415 21 M0015 à MONTAINVILLE
- DP n° 078 601 21 C0064 à SONCHAMP

## **- Avis facultatifs de la CDPENAF sur les communes disposant d'un PLU**

Pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme, les dossiers sont examinés uniquement si la commission souhaite s'auto-saisir. Avec 10 membres ayant demandé l'examen, soit la majorité des membres, l'auto-saisine est retenue sur les permis suivants :

- La commune de **Saint-Nom-la-Bretèche** a transmis à la CDPENAF la demande de permis de construire n° 078 571 21 G0023 déposée pour « la construction d'un bâtiment d'exploitation apicole pour la production du miel ».

Un membre indique que le lieu paraît mal choisi.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche,  
Considérant la nécessité de préserver cet espace situé au sein du site classé de la Plaine de Versailles,  
Considérant que le projet induit un mitage de la Plaine,  
Considérant que ce mode de développement de l'urbanisation et les effets secondaires qu'il implique en termes d'imperméabilisation des sols agricoles et de paysage sont contraires aux objectifs de classement du site,*

*La CDPENAF émet un avis **défavorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 10 votes « Pour », **l'avis est adopté à l'unanimité** (le 15 novembre 2021).

- La commune de **Lommoye** a transmis à la CDPENAF la demande de permis de construire n° 078 344 21 F0005 déposée pour « la réalisation d'un bâtiment de transformation de produits agricoles d'élevage porcin et création d'un espace de vente à la ferme ».

Certains membres expriment un avis défavorable concernant ce projet situé en ZNIEFF de type 2. La zone de stationnement paraît importante et pourrait être optimisée en positionnant par exemple le hangar le long de la route. Par ailleurs, le projet présente un impact paysager négatif et de nombreuses ventes à la ferme sont déjà proposées dans ce secteur.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU de la commune de Lommoye,  
Considérant que le projet vise le prolongement de l'acte de production par la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles,  
Considérant que le bâtiment de transformation et l'espace de vente permettent une diversification de l'activité agricole,*

*La CDPENAF émet un avis **favorable** au projet.*

*La CDPENAF indique que le projet se situe sur une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 2 dénommée « Plateau de Lommoye ». Le porteur de projet doit déterminer si des espèces protégées sont présentes sur ou à proximité de l'emprise du projet (bibliographie et inventaires), et déterminer si son projet portera atteinte à ces espèces protégées (évaluation des impacts). Le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont à prévoir.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 8 votes « Pour » et 2 votes « Contre », **l'avis est adopté à la majorité** (le 15 novembre 2021).

● La commune de **Clairefontaine-en-Yvelines** a transmis à la CDPENAF la demande de déclaration de projet n° 078 164 21 C0014 déposée pour « l'installation de 3 tunnels de culture (24m x 8m) dans le pré situé à proximité des bâtiments ».

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone N1 du PLU de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines,  
Considérant l'Article 2 N du règlement de la zone N qui autorise dans toute la zone « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière »,  
Considérant la nécessité de l'installation des tunnels de culture,*

*La CDPENAF émet un avis **favorable** au projet.*

*Pour information, la CDPENAF indique que le projet se situe en site inscrit « Vallée de la Rabette ».*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 10 votes « Pour », **l'avis est adopté à l'unanimité** (le 15 novembre 2021).

Il n'y a pas d'auto-saisie à l'unanimité sur les dossiers suivants :

- PC n° 078 217 21 00026 à EPÔNE
- PC n° 078 321 21 Y0035 à JOUARS-PONTCHARTRAIN
- PC n° 078 238 21 00010 à FLINS-SUR-SEINE
- PC n° 078 036 21 Y0003 à AUTOUILLET
- PC n° 078 601 21 C0021 à SONCHAMP
- PC n° 078 557 21 C0005 à SAINT-HILARION
- PC n° 078 522 21 C0005 à ROCHEFORT-EN-YVELINES
- DP n° 078 087 21 C0037 à BONNELLES
- DP n° 078 601 21 C0064 à SONCHAMP

Il n'y a pas d'auto-saisie à la majorité (3 abstentions) sur les dossiers suivants :

- DP n° 078 415 21 M0014 à MONTAINVILLE
- DP n° 078 415 21 M0015 à MONTAINVILLE

## ➤ 5 – Clôture de la séance

La consultation écrite prend fin le **15 novembre 2021 à 12h00**.

La commune de Longvilliers a saisi la CDPENAF le 02 novembre 2021 concernant la révision allégée n°1 de son PLU. La commission devra donc émettre un avis avant le 02 février 2022. Une prochaine CDPENAF sera fixée durant le mois de janvier 2022.

Le directeur adjoint de la DDT des Yvelines

  
Alain TUFFERY

